

Orléans, le 9 septembre 2003

DSNR-Orl/MS/MCL/0598/03  
L:\CLAS\_SIT\SACLAY\Inb77\07vds03\INS\_2003\_83401.doc

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes  
Commissariat à l'énergie Atomique de Saclay  
91191 GIF SUR YVETTE

**OBJET :** Surveillance des installations nucléaires de base :  
Centre CEA de Saclay (INB n°77)  
Inspection n°2003-83401 du 5 septembre 2003  
Thème : "visite générale"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection a eu lieu le 5 septembre 2003 sur l'irradiateur POSEIDON – INB 77 sur le thème d'une visite générale.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 5 septembre 2003 avait pour thème la visite générale de l'installation. Les inspecteurs ont procédé à une visite du hall abritant les irradiateurs et à un examen de l'organisation actuelle. Ils ont examiné le fichier des écarts et les faits marquants de l'exploitation de l'installation pour l'année 2003. Aucun constat notable n'a été relevé, les inspecteurs ayant jugé satisfaisante l'exploitation de cette installation.

.../...

**A. Demandes d'actions correctives**

Néant

∞

**B. Demandes de compléments d'information**

Les déchets nucléaires et conventionnels produits par l'INB 77 sont évacués vers l'INB 29. Cette installation n'a, a priori, pas vocation à recevoir des déchets d'autres INB.

**Demande B1 : je vous demande de vérifier la conformité technique et réglementaire des installations dans lesquelles vous envoyez vos déchets.**

En réponse à ma lettre du 22 janvier 2003 faisant suite à l'inspection du 19 décembre 2002, vous indiquez que la très légère augmentation d'activité de l'eau de la piscine Poséidon suite aux interventions de plongeurs en juin 2002 peut s'expliquer par la mise en suspension de particules de tartre déposées en fond de piscine.

**Demande B2 : je vous demande de m'indiquer l'origine de l'activité de ces particules.**

Les déchets tels que les filtres du système de filtration de l'eau de la piscine ou le tartre évacué de la piscine ne sont pas recensés dans l'étude déchets, alors que vous avez indiqué qu'ils sont gérés comme des déchets TFA.

**Demande B3 : je vous demande de compléter l'étude déchets en ce sens.**

Au cours de la visite, les inspecteurs ont constaté que l'installation électrique alimentant les armoires réfrigérées du local d'entreposage de produits chimiques ne portait pas d'attestation de vérification pour 2002 ni pour 2003.

**Demande B4 : je vous demande de vérifier que le contrôle a bien été effectué et de prendre le cas échéant les mesures nécessaires pour solder cet écart.**

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 10 novembre 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Copies :**

DGSNR PARIS

- Direction Générale
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN

Pour le Directeur,  
Le chef de la division de la sûreté nucléaire et de  
la radioprotection

Signé par : Philippe BORDARIER